Image not found or type unknown

Pension alimentaire après re-mariage

Par **Barbabel67**, le **04/07/2011** à **09:37**

Bonjour,
L'ex-femme de mon compagnon a la garde de leur fille de 10ans.
Elle s'est re-mariée et a 3 autres enfants de cette nouvelle union.
Elle est en congé parental et son nouvel époux travaille à temps plein.
Ils sont propriétaire de leur maison.
De notre côté, nous avons 2 enfants.
Je travaille à 80% et touche 1120€. Mon compagnon vient de reprendre un restaurant et touche actuellement l'ACRE qui s'élève à peine plus de 1000€. Nous vivons dans un appartement, en location.

Sachant que son ex-femme a tous les avantages de la CAF, de la famille nombreuse, des impôts etc... Et qu'elle a plus de revenu que moi rien qu'avec les allocations que la CAF lui verse....Sommes-nous toujours tenu de lui verser la pension alimentaire de 100€ ??

Nous envisageons, à notre tour de nous marier l'an prochain. Cela aura-t-il une influence sur la pension ?
Merci pour votre aide

Par **Claralea**, le **04/07/2011** à **10:48**

Bonjour, oui, il est obligé de continuer à payer la pension alimentaire. Si le montant de cette pension avait ete etablie avant que vous ne soyez en couple avec le père, en saisissant le JAF pour diminution de la PA, vous risquez d'avoir une augmentation car il est censé partager les frais avec vous.
Une pension alimentaire etant d'environ 10% des revenus, le montant de 100 euros est honnete.
Le montant de la pension a bien ete decidee par jugement ? Et depuis quand ? Le père a-t-il réevalué la PA chaque année ?

Par **Domil**, le **04/07/2011** à **14:03**

[citation]Nous envisageons, à notre tour de nous marier l'an prochain. Cela aura-t-il une influence sur la pension ? [/citation] si lors de l'établissement de la pension, il avait déclaré votre concubinage et donné les justificatifs de vos revenus, ça n'aura pas d'influence. Dans le

cas contraire, oui

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés